



## Calcul Impôts foncier location meublé

Par **gogo20**, le **23/03/2014** à **15:47**

Bonjour,

je suis sur le point de faire l'acquisition d'un immeuble à 580 000€ qui génère 96 000€/ans de revenus.

L'immeuble supporte 20 000€ de frais annuel (location meublé).

A tous cela viens ce greffer un prêt immobilier remboursé directement au vendeur de 6 000€/mois (72 000/ans)le tous sur 8 ans.

Les 8 premières années, le bénéfice est nul.

Je voudrais savoir comment faire pour ne payer aucun impôts foncier.

Bien à vous

Par **Isabelle FORICHON**, le **03/04/2014** à **12:17**

Bonjour,

Euh...comment dire? impossible de ne pas payer d'impôt foncier sauf si vous en êtes exonéré.... ce qui ne semble pas pouvoir être le cas.

Le redevable de la taxe foncière est le propriétaire de l'immeuble au 1er janvier de l'année d'imposition. Donc, si vous achetez maintenant, le propriétaire au 1er janvier 2014 est l'ancien propriétaire, il sera donc redevable de la taxe foncière pour 2014. Cependant attention, souvent l'acte notarié prévoit le reversement par l'acquéreur, au prorata temporis, de la taxe foncière.

Renseignez-vous sur le montant de la taxe de l'année dernière, elle varie généralement assez peu d'une année sur l'autre (environ + 2% par an hors variation des taux des collectivités locales)

Cordialement